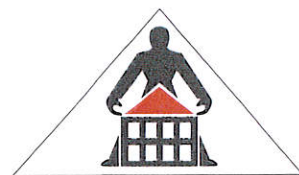


Schulthess Toiture s.a.

Etanchéité • Couverture • Ferblanterie



REGLEMENT DE L'ENTREPRISE

Soucieuse de respecter la santé et l'intégrité de ses collaborateurs, la direction de l'entreprise a établi ce règlement.

1. Equipement de protection individuelle (EPI)

Tous les collaborateurs reçoivent l'équipement individuel de protection suivant :

- Vêtements de travail
- Une paire de lunettes
- Des protections auditives
- Des chaussures de sécurité
- Des vêtements de pluie
- Des bottes de caoutchouc de sécurité
- Des gants
- Un casque de protection
- Une trousse de pharmacie

Cet équipement est placé sous votre responsabilité, il est remplacé en cas d'usure.

Il est à votre charge en cas de perte.

Suivant les travaux à effectuer, il est complété par des équipements complémentaires tels que masques anti-poussière, combinaisons de protection, harnais de sécurité (stop-chute).

Il est obligatoire de porter les vêtements mis à votre disposition par l'entreprise pendant les heures de travail.

2. Directives

Les collaborateurs sont tenus de suivre les directives de la direction en matière de sécurité au travail et d'observer les règles de sécurité généralement reconnues. Il doit en particulier utiliser les équipements individuels de protection et s'abstenir de porter atteinte à l'efficacité des mesures de sécurité et de protections collectives.

3. Défauts, risques

Le collaborateur ne doit jamais se mettre dans une situation qui l'expose à un danger. Le port du harnais de sécurité est obligatoire sur les toitures dépourvues de barrière ou de moyens de protection. Lorsqu'un collaborateur constate des défauts qui compromettent la sécurité au travail, il doit immédiatement les éliminer. S'il n'est pas en mesure de le faire ou s'il n'y est pas autorisé, il doit aviser son chef ou la direction de l'entreprise dans les meilleurs délais.

4. Produits enivrants

Le collaborateur ne doit pas se mettre dans un état tel qu'il expose sa personne ou celle d'autres travailleurs à un danger. Cela vaut en particulier pour la consommation d'alcool ou d'autres produits enivrants. La consommation d'alcool et l'usage de drogue ne sont pas autorisés durant les heures de travail. Le collaborateur doit en tout temps être capable de conduire un véhicule et de ce fait ne jamais dépasser la limite de 0,5 pour mille.



5. Machines, matériels

Les machines et matériels mis à disposition par l'entreprise doivent être utilisés avec soin et précaution. En cas de défauts, le collaborateur doit immédiatement le signaler, le retirer du chantier et le faire réparer. Il est interdit d'utiliser les machines (grue, treuil) si on n'est pas en possession du permis correspondant. L'utilisation des machines dans l'atelier de ferblanterie n'est autorisée qu'aux collaborateurs ayant reçu une formation préalable.

6. Gaz-Incendie

Aucune bombonne de gaz n'est autorisée dans le parking souterrain de l'entreprise. Les bombonnes de gaz doivent être sorties des véhicules et entreposées dans les armoires de stockage avant de descendre au parking.

Un extincteur doit impérativement être à proximité de chaque poste de travail avec chalumeau.

Lister toute sortie d'extincteur.

7. Téléphone portable

L'usage du téléphone portable à des fins personnelles est interdit durant les heures de travail.

8. Annonce d'un accident professionnel

Dans les cas peu évidents, la victime de l'accident ou ses proches doivent immédiatement annoncer un accident à l'employeur et donner tous renseignements concernant : a) le moment, le lieu, les circonstances et les suites de l'accident, b) le médecin traitant ou l'établissement hospitalier, c) les responsables et les assurances intéressés.

9. Retrait du permis de conduire

Quel que soit le permis de conduire, son retrait doit être annoncé à l'employeur au plus vite et dans tous les cas avant la date d'entrée en vigueur de l'interdiction de conduire.

10. Horaires de travail

Les collaborateurs observent les horaires de travail. Ils se trouvent à l'heure sur le chantier indiqué par le technicien afin d'accomplir sa journée complète de travail. Une pause a lieu le matin de 9h00 à 9h15 et le midi de 12h00 à 13h00.

11. Véhicules d'entreprise

Les véhicules d'entreprise sont destinés au transport du matériel. Ils doivent être vidés et nettoyés tous les soirs. Tout dégât causé ou constaté sur le véhicule doit être signalé au technicien. Les frais éventuels pour le parking seront remboursés par l'entreprise. Toutes les amendes pour non-respect du code de la route ou mauvais stationnement seront à la charge du conducteur.

12. Conclusions

La Direction de l'entreprise exige que le personnel prenne toutes les dispositions nécessaires à sa sécurité et à celle des autres.

Ces prescriptions sont élémentaires. Aucune dérogation ne sera tolérée.

Genève, le 11 janvier 2016

Nom en toute lettre :

La Direction :

Signature :

Schulthess toiture s.a.
Yvan Schulthess